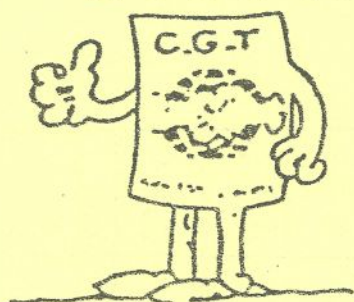


SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins
57, avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél. 585.44.44
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

SUPPLEMENT AU N° 34

15 NOVEMBRE 1984

S.N.T.R.S. - I.N.F.O.

FLASH

- AUX SECRETAIRES DE SECTIONS
- AUX SECRETAIRES REGIONAUX
- AUX MEMBRES DE LA CE

INSERM
CNRS
INSERM et CNRS

Spécial INSERM.

PAGES 2 - 3	RESULTATS PAR A.D.R. DES ELECTIONS AUX COMITES LOCAUX D'HYGIENE ET DE SECURITE.
PAGE 4	ANALYSE DES RESULTATS DES C.L.H.S.
PAGE 5 - 6	CARTE-PETITION ET LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT CONCERNANT LA PARITE DES REMUNERATIONS ENTRE LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE L'INSERM ET LEURS COLLEGUES TECHNICIENS ET INGENIEURS.
PAGE 7	HORS-STATUT : CA BOUGE A L'A.R.C.
PAGE 8	COMMUNIQUE DE PRESSE SUR L'A.R.C.
PAGES 9 - 10	LES SALARIES DE L'ARC FONT ENTENDRE LEUR VOIX
PAGE 11	LETTERE DU SNCS-FEN, DU SNTRS-CGT ET DU SGEN-CFDT AU MINISTRE DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE.
PAGE 12	LETTERE AU MINISTRE A REPRODUIRE ET A FAIRE SIGNER.

R.P. ADR	Collège A (Chercheurs)							Collège B (ITA)						
	Insc.	Votants	Blancs Nuls	Votants Exprimés	SCEN (S) (%)	SNRS (S) (%)	SNRS (S) (%)	Insc.	Votants	Blancs Nuls	Votants Exprimés	SCEN (S) (%)	SNRS (S) (%)	SNRS (S) (%)
Siège	13	8	2	6	-	3 (1) (50%)	3 (1) (50%)	280	119 42,5%	9	110 39,3%	49 44,5%	31 (1) 28,2%	30 (1) 27,3%
ADR 1 Crétail	49	28	1	27	-	18 (2) 66,7%	9 33,3%	82	48 58,5%	2	46 56,1%	23 50%	16 (1) 34,8%	7 15,2%
ADR 3 Vésinet	41	26	0	26	7 (1) 26,9%	13 (1) 50%	6 23,1%	153	117 71,8%	6	111 68,1%	45 40,5%	32 (1) 28,8%	34 (1) 30,6%
ADR 6 St Antoine	48	33	0	33	8 24,2%	12 (1) 36,4%	13 39,4%	119	63 52,9%	1	62 52,1%	42 67,7%	5 8,1%	15 24,2%
ADR 10 Suresnes	70	39	1	38	12 31,6%	12 (1) 31,6%	14 36,8%	111	73 65,8%	1	72 64,9%	44 61,1%	12 16,7%	16 (1) 22,2%
ADR 12 Lathoisière	85	46	1	45	17 37,8%	24 (1) 53,3%	4 9%	145	85 58,6%	2	83 57,2%	44 53%	25 (1) 30,1%	14 16,9%
ADR 13 Salpêtr.	92	53	0	53	26 49,1%	13 24,5%	14 26,4%	108	66 61,1%	2	64 59,3%	28 43,8%	18 (1) 28,1%	18 (1) 28,1%
ADR 14 Cochin	92	47	1	46	10 21,7%	28 (2) 60%	8 17,4%	147	110 74,8%	1	109 74,1%	51 46,8%	32 (1) 29,4%	26 (1) 23,9%
ADR 15 Bicêtre	102	57	0	57	16 28,1%	28 (1) 49,1%	13 22,8%	222	148 66,7%	1	147 66,2%	79 53,7%	41 (1) 27,9%	27 18,4%
ADR 17 Montrouge	107	51	0	51	20 39,2%	20 39,2%	11 21,6%	112	77 68,8%	6	71 63,4%	33 46,5%	30 (1) 42,3%	8 11,2%
ADR 18 Necker	124	59	6	53	-	43 (2) 81,1%	10 18,9%	155	94 60,6%	5	89 57,4%	34 38,2%	29 (1) 32,6%	26 (1) 29,2%
BOG 1	86	52	2	50	17 34%	26 (1) 52%	7 14%	86	55 64%	2	53 61,6%	18 34%	16 (1) 30,2%	19 (1) 35,8%
TOTAL RP en voix	909	499 + 5 ref.	14	485	136	240	109	1729	1055 + 13 ref.	38	1017	490	287	240
en %		59,4%	2,8%	53,4%	28%	49,5%	22,5%		61%	3,6%	58,8%	48,2%	28,2%	23,6%
Nbre de sièges					6	14	4					18	10	8

PROVINCE A.D.R.	COLLEGE A (CHERCHERS)					COLLEGE B (I.T.A.)																	
	Inscrits	Voix Nuls	Voix Exprim.	SCN (S) %	SNIRS (S) %	Inscrits	Voix Nuls	Voix Exprim.	SCN (S) %	SNIRS (S) %													
LILLE	45	32	1	31	-	20	(1)	11	(1)	79	67	84,8	2	65	82,3	51	(3)	78,5	14	21,5			
LYON	152	113	11	102	46	(1)?	33	(1)?	23	171	135	78,9	4	131	76,6	79	(2)	60,3	21	16			
GRENOBLE	21	13	3	10	10	(2)	-	-	-	11	11	10	1	10	-	-	(3)	100	-	-			
BORDEAUX	40	27	2	25	5	(1)	11	(1)	9	(1)	72	45	62,5	2	43	59,7	19	(2)	44,2	16	(1)		
MARSEILLE	86	36	2	34	16	(1)	13	(1)	5	125	82	65,6	5	61,6	77	35	(2)	45,5	25	(1)	17	22,1	
NICE	34	25	1	24	11	(1)	8	(1)	5	28	24	85,7	0	24	85,7	20	(3)	83,3	2	8,3	2	8,3	
TOULOUSE	57	35	0	35	-	(2)	27	(2)	8	65	54	83,1	4	50	76,9	-	-	-	38	(3)	76	12	24
MONTPELLIER	65	43	4	39	12	(1)	20	(1)	7	95	75	78,9	7	68	71,6	30	(1)	44,1	20	(1)	18	(1)	
STRASBOURG	75	42	3	39	7	(2)	24	(2)	8	80	57	71,3	5	52	65	31	(2)	59,6	9	17,3	12	(1)	
NANCY	26	22	0	22	7	(1)	10	(1)	5	46	32	69,6	5	27	58,7	19	(3)	70,4	5	18,5	3	11,1	
TOTAL PRO- VINCE	601	388	27	361	114	166	81	22,9	2	772	582	35	547	233	199	115	115	115	115	115	115	115	115
TOTAL RP + en PRO- VINCE	1510	887	41	846	250	29,6	13	100	22,5	6	2501	1637	75	1504	723	355	22,7	355	22,7	355	22,7	355	22,7

Elections C.L.H.S.

(COMITE LOCAUX D'HYGIENE ET SECURITE)

Ce scrutin se caractérise par une grande diversité dans les résultats d'une ADR à l'autre puisque le score du SNTRS oscille dans une fourchette de 78,5 % à Lille à 8 % à Nice. La participation a été relativement bonne : 65,5 % pour le collège ITA. D'une façon générale nos scores varient en fonction de l'activité de nos sections. La moyenne de nos scores en Région Parisienne est de 28,2 % et de 36,4 % en Province, ce qui donne une moyenne générale de 31,1 %. Bien que ce scrutin sur sigle syndical et non sur liste nous soit particulièrement défavorable en raison de la campagne anti CGT menée par les médias, le Bureau INSERM estime que ce résultat est préoccupant. Il est certes difficile de comparer ce scrutin à un autre, du fait qu'il est le premier en son genre ; nos résultats dans les élections les plus récentes vont de 38,5 % pour les CAP à 27,8 % au CA et au C.S.

Cependant, nous ne pouvons en rester à ce constat : le score du SNIRS notamment a soulevé beaucoup d'interrogations au Bureau INSERM.

De plus la différence de score du SNTRS d'une ADR à l'autre doit nous amener à analyser les résultats ADR par ADR : le Bureau INSERM propose aux sections de le faire en croisant plusieurs éléments : les thématiques et problèmes scientifiques rencontrés par les unités (fermeture, renouvellement mandats de Directeurs etc...) l'évolution des catégories d'ITA (problèmes de qualification ou déqualification rencontrés ; problèmes de mutation).

Nous vous proposons sur ce dernier point d'effectuer un travail à partir des listes électorales : répartition des ITA par catégorie. A partir de ces éléments et de tous les autres possibles (problèmes de financement, manque de postes par ex.) chaque section devrait analyser son activité, son expression à l'égard des ITA en fonction de leurs préoccupations.

Ce travail devrait nous servir également pour les élections aux Conseils Scientifiques Régionaux INSERM : nous devons être à même de mieux saisir la réalité de chaque Région.

Il y a de réelles possibilités pour le SNTRS-CGT à l'INSERM : le nombre de voix que nous faisons est très supérieur au nombre de syndiqués. Nous pouvons encore gagner en audience et en adhésions. Le Bureau INSERM propose un plan de travail pour essayer de combler les vides syndicaux : il y a des implantations INSERM à Paris et en Province où la CGT n'apparaît que très rarement, voire jamais. Il nous faut mettre en place un suivi régulier et réunir toutes les conditions pour créer des sections dans ces endroits et améliorer notre activité au jour le jour dans les autres.

Nous avons d'ores et déjà pris une initiative sur GRENOBLE. Partout où c'est possible nous nous appuyerons sur la structure régionale SNTRS-CNRS pour aider.

SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE POUR UNE ACTION SPECIFIQUE ADMINISTRATIFS SUR LE STATUT, LE BUREAU INSERM PROPOSE AUX MILITANTS DE S'ADRESSER A NOS COLLEGUES AVEC LA LETTRE ET LA CARTE-PETITION SUIVANTES. LES CAMARADES DU SIEGE SE CHARGERONT DE LA DISTRIBUTION POUR CE QUI LES CONCERNE.

POUR LES ADMINISTRATIFS DISPERSÉS DANS LES UNITÉS OU LES A.D.R. UN ENVOI PERSONNEL SERA FAIT PAR LE BUREAU INSERM COMME CELA A ÉTÉ FAIT POUR LES 2B ET 2D, CE QUI N'EMPÊCHE PAS, LÀ OÙ NOUS SOMMES ORGANISÉS EN SECTIONS, QUE LES MILITANTS PROPOSENT EUX-MÊMES OU COLLECTENT LA CARTE-PETITION.

CARTE - PETITION

ADMINISTRATIFS, A MEME NIVEAU DE QUALIFICATION, MEME REMUNERATION !!

TECHNICIENS,

Monsieur le Directeur Général,

INGENIEURS

Je vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser la parité des rémunérations entre les personnels administratifs du CNRS (de l'INSERM, de l'INRIA) et leurs collègues techniciens et ingénieurs.

Dans un premier temps, il convient d'obtenir dès à présent la parité des primes.

NOM	PRENOM	LABORATOIRE OU SERVICE	SIGNATURE
-----	--------	------------------------	-----------

CARTE - PETITION

ADMINISTRATIFS, A MEME NIVEAU DE QUALIFICATION, MEME REMUNERATION !!

TECHNICIENS,

Monsieur le Directeur Général,

INGENIEURS

Je vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser la parité des rémunérations entre les personnels administratifs du CNRS (de l'INSERM, de l'INRIA) et leurs collègues techniciens et ingénieurs.

Dans un premier temps, il convient d'obtenir dès à présent la parité des primes.

NOM	PRENOM	LABORATOIRE OU SERVICE	SIGNATURE
-----	--------	------------------------	-----------

SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

S.N.T.R.S. - C.G.T.

Cher (e) Collègue,

Les nombreuses luttes menées au cours de ces dernières années par les personnels administratifs avec le soutien du SNTRS-CGT ont conduit la Direction de l'INSERM à revaloriser nos primes en 1982 ; nous n'avons cependant pas obtenu la parité avec nos collègues Ingénieurs et Techniciens, ni avec celles de nos collègues CNRS.

Au cours du Colloque National de la Recherche (Janvier 1982) la Direction du CNRS avait été conduite à préciser :

"... le nouveau statut des personnels I.T.A. devra en particulier reconnaître clairement la participation des personnels administratifs à la recherche et leur assurer à ce titre, en ce qui concerne les carrières comme en ce qui concerne les rémunérations principales et annexes, une situation exactement égale pour un même niveau de formation et de responsabilités à celle dont bénéficient les Ingénieurs et les Techniciens (...)".

Le projet de statut, tel qu'il nous est proposé aujourd'hui, ne répond pas pour l'essentiel à cette proposition.

Il ne nous assure pas, notamment, l'égalité de prime avec nos collègues Techniciens et Ingénieurs.

Nous vous proposons donc d'intervenir à nouveau (comme nos collègues CNRS et INRIA pour ce qui les concerne) auprès de la Direction Générale de l'INSERM en signant la carte-pétition que vous pourrez remettre à un militant SNTRS-CGT de votre connaissance ou l'adresser au SNTRS-CGT 57, avenue d'Italie 75 013 PARIS.

Veuillez croire, Cher (e) Collègue, en l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le SNTRS-CGT INSERM

SNTRSSYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

HORS - STATUTS : Sa bouge à l'ARC !...

Voici un tract récapitulatif et un communiqué de presse qui font le point sur la lutte que mènent les salariés de l'A.R.C. de Villejuif avec le SNTRS-CGT, l'Union Locale et l'Union Départementale du Val de Marne.

Deux précisions depuis la parution du tract =

- La visite de l'Inspection du Travail a eu lieu : 200 personnes émergeaient sur les listes de l'A.R.C.
- déjà, Mr CROZEMARIE fait des pressions : le délégué syndical qui travaille à l'Administration de l'A.R.C., sur poste CNRS, a été remis à la disposition du CNRS...

Il est donc important que les sections informent les personnels A.R.C. de leur laboratoire de ce qui est en train de se passer. Une prochaine réunion a lieu le 20 novembre à 13 heures à Villejuif (Paedagogium de l'ICIG 16, avenue Paul Vaillant Couturier 94 000 VILLEJUIF).

ENTRE**SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**I.N.S.E.R.M.**communiqué de presse**

*Pour une gestion plus efficace
de la générosité publique.*

L'ARC (Association pour la Recherche sur le Cancer) est une association loi 1901 qui gère des dons et des legs au profit de la Recherche contre le cancer. Les fonds ainsi collectés atteignent des sommes très importantes.

Le siège de l'ARC se situe à Villejuif où existe une forte concentration de laboratoires de Recherche travaillant dans ce domaine. Les fonds sont gérés par un Conseil d'Administration dont le Président est Mr CROZEMARIE. Des commissions, composées de personnalités scientifiques, évaluent les projets déposés par les laboratoires publics (ou autres) ; elles présentent leurs conclusions au Conseil d'Administration. A la session de Printemps 1984, 16 millions de francs ont ainsi été alloués en bourses ou en crédits aux laboratoires ; une dotation de 42 millions de francs a également été constituée "pour des équipements de haute technologie au service de la Communauté Scientifique" (cf. Fondamental n° 23 de juillet 1984).

L'ARC est également employeur de 150 à 200 personnes dont les situations et les rémunérations sont très diverses (salariés, boursiers etc...) et ne sont garanties par aucune convention collective. Ce sont des Chercheurs, des Ingénieurs, des Techniciens, des Administratifs qui contribuent au développement de la Recherche sur le cancer.

Alors que la gestion scientifique est expertisée par des instances scientifiques, celle des personnels passe outre la législation du travail en vigueur (pas de Comité d'Entreprise notamment).

C'est ce qui a conduit la C.G.T. dernièrement -à l'initiative des personnels- à demander à l'ARC d'appliquer la loi. La Direction, en la personne de Mr CROZEMARIE, a refusé catégoriquement de le faire, considérant que la masse critique de salariés pour appliquer cette loi n'était pas atteinte.

Cette situation a amené la C.G.T. à faire un recours devant l'Inspection du Travail. Nous pensons qu'une meilleure participation des personnels au sein du Comité d'Entreprise de l'ARC pourrait contribuer à une gestion plus efficace de la générosité publique. L'attitude de la Direction de l'Association est incompréhensible à l'égard des droits nouveaux des salariés et d'une plus grande efficacité de la Recherche sur le cancer souhaitée par l'ARC et les donateurs.

PARIS, 1e 14 Novembre 1984

docs. fen.

Inters. Cgt.

Sgen. cfdt.

Nom _____

Prenom _____

Laboratoire _____

A MONSIEUR LE MINISTRE
DE LA RECHERCHE ET
DE LA TECHNOLOGIE

"Monsieur le Ministre.

Lors d'un entretien accordé au journal "Le Monde" au mois d'août dernier, vous faisiez part, concernant les statuts des personnels de la recherche publique, de votre volonté de procéder à ... "Une revue rapide de tous les points en discussion, suivie en septembre d'un dernier tour de table, de telle sorte que ces affaires soient rapidement réglées".

Septembre est passé ! La dernière entrevue que vous avez accordée à nos centrales syndicales n'a pas apporté de précision sur la date de promulgation et les modalités d'application du statut des personnels de l'INSERM.

Les personnels de l'INSERM sont inquiets.

Nous pensons qu'il est temps de rendre public le statut comme les mesures d'accompagnement indispensables, en particulier :

- reclassement de tous les personnels déclassés (ITA et chercheurs)
- égalité de prime des administratifs avec leurs collègues techniciens et ingénieurs, revalorisation et indexation pour les chercheurs
- titularisation des agents à temps partiel
- intégration de tous les agents classés en 2 B et en 2 D dans le corps des assistants-ingénieurs
- conditions spécifiques pour le rachat des retraites
- application au 1er janvier 1984

Nous pensons qu'il convient d'éviter les hiatus dans les créations de postes de chercheurs et d'ITA, et que le nombre de postes budgétaires créés dans les corps d'ITA et de chercheurs doit être régulier et suffisant pour assurer le développement équilibré des équipes de recherche, services communs et structures administratives d'un organisme encore en pleine croissance comme l'INSERM. Il convient en particulier d'assurer la stabilisation des personnels sur emplois précaires.

Afin de connaître le contenu des arbitrages tant sur les décrets statutaires que sur les mesures d'accompagnement et le budget 85, les organisations syndicales INSERM signataires vous demandent de bien vouloir leur accorder une entrevue dans les meilleurs délais"

Je soutiens cette proposition.

Signature

Cela fait déjà plusieurs années que les employés de l'A.R.C. dans les laboratoires ont exprimé leurs soucis d'une plus grande justice vis-à-vis de leurs conditions de travail et par rapport à leurs collègues du C.N.R.S. ou de l'I.N.S.E.R.N. Différences de rémunérations, mobilités, sécurité de l'emploi, absence de structures pour la formation permanente et les affaires sociales etc...

Depuis longtemps aussi, le S.N.T.R.S. / C.G.T. soutient les personnels de l'A.R.C. dans ses revendications. En 1982, les nouvelles lois concernant les droits des salariés ont amenées la Direction de l'A.R.C. à prendre contact avec la section du S.N.T.R.S. de Villejuif en vue notamment d'avoir des propositions pour un statut - appelé plus tard règlement intérieur des personnels de l'A.R.C.

Nous avons à cette époque réuni à plusieurs reprises tous les salariés de l'A.R.C. du plateau de Villejuif que nous connaissions, notre démarche était que les propositions transmises à la Direction de l'A.R.C. devaient être celles des salariés. Elles ont été envoyées en juillet 1983 à Monsieur LACOTE qui condamnait les discussions. Depuis le projet semblait enterré.

ETE 84 : A la surprise générale (l...) organisation d'élections de Délégués du Personnel à l'Administration de l'A.R.C. Faites dans de mauvaises conditions, ces élections sont annulées et reportées à la rentrée. En organisant ces élections, Monsieur CROZEMARIE applique les lois AUROUX qui, en fonction du nombre de salariés, prévoient l'élection de Délégués du Personnel représentant les salariés de l'entreprise. Très bien, mais il laisse de côté une grande partie de son personnel : celui mis à la disposition des laboratoires de recherche. Or c'est ce personnel qui a le moins de garanties et qui désire depuis longtemps rencontrer la Direction de l'A.R.C. pour faire évoluer sa situation.

Informé de ces élections, le 11 octobre, le S.N.T.R.S./C.G.T. organise une réunion de tous les salariés de l'A.R.C. du plateau de Villejuif. Après une très riche discussion, nous nous mettons d'accord sur les principes suivants : tous les gens payés par l'A.R.C. doivent avoir des représentants du personnel et l'A.R.C. doit appliquer la loi en créant un Comité d'Entreprise (+ 50 salariés). Ce qui implique que les listes électorales fassent apparaître l'ensemble des salariés de l'A.R.C. et que soit signé un protocole d'accord sur le déroulement des élections, notamment entre la Direction et les syndicats.

A l'issue de la réunion, nous créons une section syndicale S.N.T.R.S./C.G.T./A.R.C. et le représentant syndical désigné demande une entrevue à Monsieur CROZEMARIE afin de lui faire part des réclamations des salariés concernant les élections.

Le 15 octobre : affichage dans les locaux de l'A.R.C. des listes électorales ne comprenant que les personnels de l'Administration de l'A.R.C.

La section syndicale de l'A.R.C. se réunit et décide de faire signer une pétition au personnel de l'A.R.C. de I.C.I.G., demandant leur inscription sur les listes électorales. Elle est signée à 100 % des présents le 16 octobre.

Rencontre du représentant syndical du S.N.T.R.S./C.G.T. et de Monsieur CROZEMARIE : Ce dernier refuse de recevoir les personnels A.R.C. des laboratoires et oppose un NON catégorique à leur demande.

Le 18 octobre, à l'occasion d'une réunion de Conseil d'Administration de l'A.R.C., le S.N.T.R.S. C.G.T. demande que la question soit ajoutée à l'ordre du jour : nouveau refus et interdiction d'informer les membres du Conseil.



MAIS QUE DEMANDONS - NOUS DE SI EXTRAORDINAIRE QUI PROVOQUE UNE TELLE RESISTANCE ?

- L'APPLICATION DE LA LOI DE 1982
- DES DELEGUES DU PERSONNEL
- UN COMITE D'ENTREPRISE

EST - IL SI DIFFICILE QU'UNE ASSOCIATION LOI 1901 SOIT UNE ENTREPRISE COMME UNE AUTRE ?

MAIS NON ! des preuves : l'association Claude Bernard qu'on connaît bien à Villejuif, car elle emploie à l'I.C.I.G. environ 25 personnes de la même façon que l'A.R.C., bien avant 1982 avait introduit plus de démocratie dans ses instances. Le Centre Scientifique et le Conseil d'Administration ont des représentants des personnels. Une commission Paritaire qui s'occupe également d'aide au logement est élue par tous les personnels de l'Association.

Au printemps 1984, Monsieur GARDIE, Secrétaire Général de l'Association Claude Bernard, a prévu des élections au Comité d'Entreprise comprenant tout le personnel, de l'administration et des laboratoires.

« C'EST DONC POSSIBLE »

Après toutes ses démarches et ces refus répétés, et après en avoir informé la Direction de l'A.R.C., nous avons été contraints de porter le dossier devant l'Inspection du Travail.

EN FAIT SUR QUOI PORTE LE LITIGE ?

Monsieur CROZEMARIE ne reconnaît pas être l'employeur du personnel A.R.C. travaillant dans les laboratoires, gageons que ceux-ci seront surpris de l'apprendre !...

La C.G.T. se bat suffisamment dans le pays contre les fermetures d'entreprises pour qu'on puisse lui prêter l'intention de vouloir nuire à l'A.R.C. ! Par contre, elle a la ferme intention de défendre les personnels contre l'injustice, la précarité d'emploi, le manque de garanties et l'automatisme sous quelque forme que ce soit !...

VOUS DESIREZ EN SAVOIR PLUS, CONNAITRE LES DERNIERS DEVELOPPEMENTS (COMPTES-RENDU DE L'ENTREVUE AVEC L'INSPECTION DU TRAVAIL)

VENEZ A L'ASSEMBLEE GENERALE
DU MARDI 13 NOVEMBRE A 12 H. A L'I.C.I.G.

Pour défendre mes revendications, j'adhère à la C.G.T.
bulletin à découper et à donner à un syndiqué C.G.T.

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

SYNDICAT NATIONAL DES CHercheurs Scientifiques (SNCSS) - Section INSERM -
28, rue Monsieur le Prince - 75 006 PARIS.

SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CGT) - Section INSERM
57, avenue d'Italie - 75 013

SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE (CGFT) - Section INSERM
5, rue des Feuillantines - 75 005 PARIS

PARIS, le 23 Octobre 1984

LE SNCS-FEN, LE SNTRS-CGT, LE SGEN-CFDT INSERM
ET ASSIMILES, SE SONT RENCONTRES LE 18 OCTOBRE 1984.

ILS ONT DECIDE D'ADRESSER AU MINISTRE DE LA
RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE LA LETTRE SUIVANTE :

(voir ci-contre)

ILS APPELLENT LES CHERCHEURS, INGENIEURS, TECHNICIENS
ET ADMINISTRATIFS DE L'INSERM A SOUTENIR LEUR
DEMARCHE EN SIGNANT MASSIVEMENT CETTE LETTRE POUR
L'ADRESSER AU MINISTERE.

(voir en dernière page).

Monsieur CURIEN
Ministre de la Recherche et de
la Technologie
1, rue des Descartes
75 231 PARIS Cedex 05

Monsieur le Ministre.

Lors d'un entretien accordé au journal "Le Monde" au mois d'août dernier, vous faisiez part, concernant les statuts des personnels de la recherche publique, de votre volonté de procéder à ... "Une revue rapide de tous les points en discussion, suivie en septembre d'un dernier tour de table, de telle sorte que ces affaires soient rapidement réglées".

Septembre est passé ! La dernière entrevue que vous avez accordée à nos centrales syndicales n'a pas apporté de précision sur la date de promulgation et les modalités d'application du statut des personnels de l'INSERM.

Les personnels de l'INSERM sont inquiets.

Nous pensons qu'il est temps de rendre public le statut comme les mesures d'accompagnement indispensables, en particulier :

- reclassement de tous les personnels déclassés (ITA et chercheurs)
- égalité de prime des administratifs avec leurs collègues techniciens et ingénieurs, revalorisation et indexation pour les chercheurs
- titularisation des agents à temps partiel
- intégration de tous les agents classés en 2B et en 2D dans le corps des assistants-ingénieurs
- conditions spécifiques pour le rachat des retraites
- application au 1er janvier 1984;

Nous pensons qu'il convient d'éviter les hiatus dans les créations de postes de chercheurs et d'ITA, et que le nombre de postes budgétaires créés dans les corps d'ITA et de chercheurs doit être régulier et suffisant pour assurer le développement équilibré des équipes de recherche, services communs et structures administratives d'un organisme encore en pleine croissance comme l'INSERM. Il convient en particulier d'assurer la stabilisation des personnels sur emplois précaires.

Afin de connaître le contenu des arbitrages tant sur les décrets statutaires que sur les mesures d'accompagnement et le budget 1985, les organisations syndicales INSERM signataires vous demandent de bien vouloir leur accorder une entrevue dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour le SNCS-FEN, le SNTRS-CGT, le SGEN-CFDT
Section INSERM.